

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
SECRETARIAT GÉNÉRAL
14. AOÛT 1995
ARRIVÉE

BUREAU N°6

726.364

ALDEBARAN
Société Anonyme au capital de F. 250.000
Siège Social : 23 rue d'Anjou - 75008 PARIS
R.C.S. : PARIS B 388 161 960

92-B 9192

12 SEP. 95-102031

Objet : Requête en désignation d'un
commissaire aux apports

Monsieur Le Président du Tribunal
de Commerce de Paris
1 quai de Corse
75181 PARIS cédex 04

Paris, le 10 août 1995

14 AOÛT 1995

L 918

Monsieur le Président,

Je soussignée Bérengère GUY, agissant en qualité de président du conseil d'administration de la société ALDEBARRAN, société anonyme au capital de 250 000 francs, dont le siège social est à Paris 8ème, 23 rue d'Anjou, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° B 388 161 960.

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société ALDEBARRAN envisage de procéder à une augmentation de son capital social au moyen d'apport des biens ci-après désignés :

Immeuble situé à Paris 11ème, 95 rue de Charonne.

Cet apport serait effectué par la SNC MDB. Il peut être évalué globalement à 15 MF environ sous réserve des vérifications prévues par la loi.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, conformément aux dispositions des articles 193 de la loi du 24 juillet 1966, 64 et 169 du décret du 23 mars 1967, un commissaire aux comptes ayant pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par la SNC MDB,
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement octroyés,
- d'établir un rapport contenant les mentions réglementaires qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au greffe du tribunal de commerce dans les délais fixés par le décret du 23 mars 1967.

Je me permets de solliciter la désignation de Monsieur Edouard LEDUC, 62 avenue de Wagram, 75017 Paris, qui a déjà eu l'occasion de travailler avec les sociétés du groupe et qui ne réalise aucune opération de contrôle, notamment à titre de commissaire aux comptes dans lesdites sociétés.

Vous trouverez, ci-joint, une note descriptive des apports, de l'apporteur et de la société ALDEBARAN bénéficiaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.


Bérengère GUY

ORDONNANCE

20 SEP. 85-002031

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par la société ALDEBARRAN.

Nommons M

Edouard Le due

demeurant

62 Avenue de Wagram 75017 Paris

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

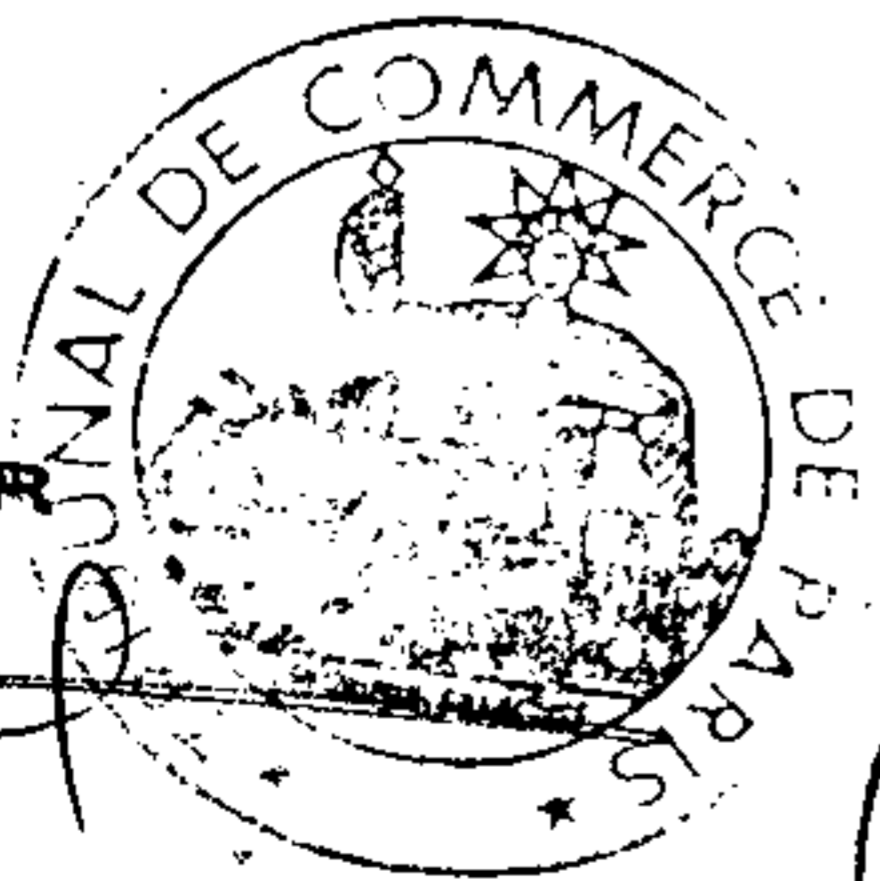
Fait à Paris le

12 Septembre 1995.

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL

LE GREFFIER

A.M. DECOURCELLE



~~Pour le Président~~

Le Président de Chambre délégué

J.P. NATTEI